

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°01/2015 relatif à l'instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux taxis

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-3 et R.417-10,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2008 portant règlement départemental des taxis

VU la loi n°2014-1104 du 01/10/2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n°06/2013 portant autorisation « taxi n°3 » du 23/05/2013,

VU l'arrêté municipal n°14/2013 portant autorisation « taxi n°1 » du 07/10/2013,

VU l'arrêté municipal n°07/2014 portant autorisation « taxi n°2 » du 18/06/2014,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune, de ses habitants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer, place du Maire Wendling, un emplacement de stationnement réservé aux taxis.

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement sera réservé aux taxis sur la place du Maire Wendling.

Article 2 : Les artisans taxis bénéficiant d'une autorisation de stationnement sur la commune de Schweighouse-sur-Moder, pourront se mettre en attente de la clientèle sur cet emplacement

Article 3 : Le stationnement de tous autres véhicules sera interdit et considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et les contrevenants s'exposeront à la mise en fourrière sans préavis du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place et entretenues par la Communauté de Communes de la Région de HAGUENAU.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- M. le responsable de la Société « ALSACE TRANSPORT MEDICAL »,
- M. le responsable de la Société « ALLIANCE TAXIS »,
- M. le responsable de la Société « TAXI STEPHAN FABRICE »,
- Registre des Arrêtés,
- Tableau d'affichage.

Schweighouse-sur-Moder, le 24/02/2015

Le Maire:
Philippe SPECHT

